

Bulletin des Élus C.G.T.
à la

MUTUELLE
GÉNÉRALE
DES PTT



INFORMATIONS
CGT PTT

QUILES

EVIN

TIR GROUPÉ CONTRE LES GARANTIES SOCIALES

TEULADE

PRÉVOT

LA LUTTE vient d'empêcher qu'un mauvais coup soit porté en catimini à l'Assemblée Nationale.

Le Ministre EVIN a reporté le vote de mesures qui, dans le droit fil du rapport TEULADE, auraient eu de graves conséquences sur la protection sociale :

- ◆ Report de l'élection aux Conseils d'Administration,
- ◆ Financement : désengagement du patronat et prise en charge par l'impôt,
- ◆ Retraite : suppression de l'âge limite (60 ans) au profit d'une durée (allongée),
- ◆ Conventions médicales signées par département (fin de l'égalité des assurés sociaux dans toute la France).

Dans les P.T.T., l'adaptation à ce contexte de casse passe par le rapport PREVOT. La sortie du statut de Fonctionnaires d'État serait :

- ◆ La fin de la retraite à 75 % du salaire de fin de carrière,
- ◆ La fin des droits à congés de maladie à plein traitement,
- ◆ L'augmentation des cotisations sociales.

Le document définitif, qui devait être rendu avant le 14 Juillet, ne sera déposé qu'à la fin JUILLET.

L'action et la mobilisation du personnel imposent prudence à QUILES et son valet, le sieur PREVOT. Cela ne veut pas dire que c'est gagné définitivement.

La protection sociale de haut niveau, dont le personnel des P.T.T. a besoin, ne peut être garantie que par le Statut Général des Fonctionnaires d'État, titres I et II.

C'est dans ce cadre que notre retraite est garantie par l'État.
C'est dans ce cadre que notre Mutuelle bénéficie d'un statut particulier.

☛ **LA SÉCURITÉ SOCIALE,**
☛ **LE STATUT DES FONCTIONNAIRES D'ÉTAT,**

**Des acquis complémentaires que
nous ferons vivre dans l'ACTION
AVEC LA C.G.T.**

La C.G.T. avait raison le 15 MARS ...

puisque le Président VATTIER reprend NOS arguments dans sa lettre aux adhérents le ... 10 MAI ...

SYNDICATS CGT des P.T.T des BOUCHES-DU-RHÔNE



avant



maintenant



demain ?

L'ouverture à tous
c'est la fin de la Mutuelle des PTT



Paris, le 10 mai 1989

Cher(e) Collègue,

Une consultation a été organisée auprès de l'ensemble du personnel à partir du rapport établi par M. PREVOT que le Ministre a chargé d'expliquer les données.

L'enjeu, pour l'avenir, est simple et redoutable. Face aux évolutions françaises et internationales, dans les domaines technologique, technique, économique, administratif et culturel, comment la Poste française, comment les Télécommunications françaises seront-elles le mieux armées pour résister à la concurrence et même pour se développer ?

Examinant tour à tour chacun des aspects majeurs, M. PREVOT laisse la question en suspens, et attend pour conclure les résultats d'une consultation "tous azimuts", dans notre pays. C'est ainsi que le personnel des P.T.T. est consulté.

Les choix possibles se devinent, à la lecture attentive du rapport :

- ou bien, on crée deux EPIC (1) (un pour la Poste, un pour les Télécoms), réunis sous la responsabilité de l'Etat,
- ou bien, on aménage l'Administration d'Etat actuelle pour donner les souplesses nécessaires à l'affrontement de la concurrence.

Il est évident que la position du personnel sera essentielle. Il faut donc qu'il s'exprime. Malheureusement, les premières réunions tenues par les Chefs de Service ne paraissent guère fréquentées, et ne se caractérisent pas par beaucoup de prises de parole.

La Mutuelle Générale, en qualité, n'aurait pas vocation à intervenir dans le débat si elle n'assurait, en application de la loi, la couverture maladie des agents des P.T.T., et pour ses adhérents, des couvertures complémentaires maladie, perte de traitement, invalidité, décès et retraite.

Or, elle constate que la dimension humaine est à peine effleurée par le rapport, et qu'en tous cas, ne sont pas indiquées clairement les conséquences du choix sur la protection dont bénéficiera le personnel si le régime de l'entreprise et le statut du personnel sont changés.

Il est donc apparu indispensable aux responsables de notre Mutuelle de donner les indications suivantes :

1° - Maladie

- La couverture est à peu près identique dans un cas comme dans l'autre. Mais si le personnel ne bénéficie plus du statut de la Fonction Publique, la Mutuelle ne pourra plus gérer ses dossiers de maladie pour la part Sécurité Sociale :

- finis les contacts directs avec un camarade élu en qui on a confiance et à qui on peut demander conseil et assistance en cas de difficultés ou de coup dur
- finies la simplicité des démarches, la simultanéité des paiements dans la semaine des prestations découlant des droits de Sécurité Sociale, du statut et de la Mutuelle

L'AVIS
D'UN GRAND
PROFESSEUR



sans compter que la Mutuelle devra licencier son personnel des Sections Locales (1 300 personnes).

Pour mesurer ces immenses avantages, chacun peut comparer la situation qu'il connaît avec celle de son conjoint ou de ses amis affiliés directement aux Caisses de Sécurité Sociale.

2° - Perte de traitement, invalidité, décès

- Les avantages du statut disparaîtraient. Les premières études théoriques démontrent que cela coûtera cher à l'entreprise et plus cher au personnel, les pourrions certes être remplacés par une convention d'entreprise négociée par les organisations syndicales

- La Mutuelle pourrait adapter ses statuts pour que le personnel retrouve l'équivalent de la situation actuelle, mais bien entendu la cotisation devrait être augmentée.

3° - Retraite

C'est sur ce point que le personnel sera le plus désavantagé.

Actuellement, le droit à pension est inclus dans le contrat de travail. Dans une autre situation, les salariés entreraient dans le régime commun de l'assurance vieillesse, soumis aux aléas de la conjoncture économique, et dont les prestations sont en moyenne inférieures aux pensions de l'Etat.

L'équivalence avec la situation actuelle ne pourrait résulter que d'avantages complémentaires à négocier et à financer.

Le caractère aléatoire du droit se trouverait encore accentué et le salarié verrait augmenter sa participation.

Conclusion

Il semble que, du point de vue de la couverture sociale, le statut de la Fonction Publique soit de loin le plus avantageux pour le personnel, c'est pourquoi nos Assemblées Générales se sont constamment prononcées en faveur de l'unité des P.T.T. et du maintien pour son personnel du statut de la Fonction Publique.

M. PREVOT déclare volontiers que ce maintien est parfaitement compatible, juridiquement, avec un autre régime pour l'entreprise.

Bien entendu, la couverture sociale n'est pas le seul élément à prendre en considération pour se faire une opinion sur l'avenir des P.T.T. Mais nous avons cru de notre devoir d'informer nos adhérents pour qu'ils se prononcent sur ce problème dont dépend leur avenir et qu'ils le fassent en connaissance de cause sur le point le plus sensible pour eux et leur famille.

Répondez en masse à M. PREVOT, délégué au débat public - Ministère des P.T.T. - BP 2000 - 75700 PARIS.

Veuillez croire, Cher(e) Collègue, à l'assurance de nos meilleurs sentiments mutualistes.

LE PRÉSIDENT GÉNÉRAL

J. VATTIER



Mutuelle Générale des P.T.T. - 6, rue Vandrezanne - 75634 Paris Cedex 13 - Tél. (1) 45 89 89 22 - Télex MGPET 20314
Télécopie (1) 45 89 49 60 - CCP 5070 - 23 Paris - Mutuelle régie par le code de la Mutualité approuvée sous le n° 754

(1) Etablissement public industriel et commercial, l'exemple : la SNCF est un EPIC.

LA MUTUELLE des PTT ECARTELEE ?..

Une des fiertés du Personnel des P.T.T. est d'avoir une mutuelle bien à lui, et qui fonctionne bien.

Cette image risque rapidement d'aller au placard des souvenirs. En effet, conjointement au désengagement de la Sécurité Sociale, des mesures injustes se préparent, qui s'ajouteront à celles déjà appliquées. Nous n'avons pas fini de voir les tarifs augmenter et les prestations diminuer.

La M.G.P.T.T. est de moins en moins notre Mutuelle, à notre service.

DES PROJETS INQUIÉTANTS :

Le nouveau sigle, choisi par le siège de Paris, annonce déjà la transformation en une simple "Mutuelle Générale", genre de "GP Bis", qui proposera toutes sortes de produits de consommation et à laquelle tout le monde pourra adhérer, (PTT et hors PTT).

Il est également question d'assurance à la carte, où chacun s'assurerait à sa convenance, contre les coups du sort et, bien entendu, selon ses moyens...

À cette ouverture, les militants de base, avec à leur tête ceux de la C.G.T., sont réticents. Ils sont attachés à leur Mutuelle des PTT et à la solidarité entre ses adhérents. Ils sont contre l'ouverture aux autres fonctionnaires et aux entreprises privées. Ils ne veulent pas que "les marchands envahissent le temple", et que le mercantilisme s'installe.

En s'ouvrant, d'abord aux filiales, puis aux autres entreprises, la MG perdrait son caractère de Mutuelle des PTT. Ses adhérents perdraient tous les avantages qui y sont attachés.

DES CONSÉQUENCES NEFASTES POUR LES MUTUALISTES PTT :

- Plus de gestion de nos dossiers sécu par la Mutuelle. Ce serait la fin de l'unicité du remboursement. Il faudrait, comme les autres mutualistes, d'abord se faire rembourser par la sécu, puis adresser sa demande de complément à la Mutuelle.

- La fin du tiers payant, suite à la séparation des gestions.

- Plus de précompte direct sur le traitement. Il faudrait faire la démarche soi-même, et entier au trimestre ou à l'année.

- Abandon de la garantie des indemnités journalières en cas de perte de traitement pour maladie ou invalidité.

POUR ÉVITER,
DE TOUJOURS PIQUER
QUI SERVENT
.. AUX COTISATIONS
DANS LES REVENUS
D'ASSIETTE
SOCIALES...



- Les PTT n'auraient plus aucune raison de détacher du Personnel à une Mutuelle garantissant d'autres personnels que le sien : il faudrait embaucher à nos frais.

- Le manque à gagner de la gestion des dossiers sécu, serait écopé : actuellement, les remises de la sécu couvrent entièrement les salaires du personnel MGPIT.

- Les dirigeants n'auraient plus à être des militants, agents des PTT, élus par les adhérents de la Mutuelle des PTT.

- Notre mutuelle nous échapperait, ainsi que tous les avantages auxquels nous sommes attachés.

- Elle perdrait de son audience, de sa renommée, auprès des pharmaciens, des cliniques, etc... qui nous accordent actuellement leur confiance.

MAINTENONS NOTRE MUTUELLE P.T.T. :

Pour l'instant, mis à part les responsables, la majorité des élus dans les comités de section, ont refusé l'ouverture "sauvage". Les pressions exercées sur les élus, se font plus lourdes.

Il faut être vigilant, et donner enfin aux élus de la C.G.T. toute la place qu'ils méritent, afin que la solidarité ne soit pas galvaudée, et que la mutuelle continue à bien nous servir, pour qu'elle reste notre MUTUELLE GÉNÉRALE DES PTT.

Aux élections à la Mutuelle, (à partir du 8 Avril 89), choisissez les candidats militants de la C.G.T. Ils s'engagent à défendre votre Mutuelle et à garantir votre protection sociale.

Les Militants C.G.T. élus à la MGPIT des Bouches du Rhône

Marseille, le 15 Mars 1989

CANDIDATS SOUTENUS PAR LA C.G.T. - PTT

ANSALDI Henry
BUCHACA André
DUPERRAY Jean
FLOURET Georges
FRENEAU Bertrand
PAGANO Amedée
PIERRA Claudine

TRN St Mauront
Transports Postaux
Centre de Calcul de la Poste
Marseille Gare
CCL M SUD
Receveur Le Tholonet
DOT PA

L'ouverture de la Mutuelle à tous
aurait les MÊMES CONSÉQUENCES
que l'application
du rapport PRÉVOT

PARIS :

👉 OUVERTURE TIMIDE MAIS OUVERTURE

MARSEILLE :

👉 LE SECTARISME DANS TOUTE SA SPLENDEUR

Les délégués, militants C.G.T., à l'Assemblée Générale Nationale des 5 et 6 JUIN 1989, ont observé une modification dans le comportement des dirigeants nationaux de la Mutuelle des P.T.T.

En effet, que ce soit dans la discussion de la Résolution Générale où, lors du renouvellement du tiers des membres du Conseil d'Administration, nous avons eu la preuve d'une certaine volonté d'ouverture.

La résolution générale reprend, entre autres, les idées de la lettre de VATTIER sur le rapport PREVOT et nous avons pu faire remplacer les termes «ENTREPRISE PTT» par «ADMINISTRATION des PTT» et préciser Statut de la Fonction Publique d'ÉTAT.

De même, au niveau des ressources de la Sécu, l'idée d'exonération des revenus relevant de la solidarité fait ressortir une certaine remise en cause des positions de la Mutualité Française en la matière.

Pour le Conseil d'Administration, nos deux camarades étaient sortants et l'un deux, retraité, ne pouvaient se représenter. Non seulement le sortant a été réélu mais deux nouveaux camarades ont été élus.

Certes, la C.G.T. est loin d'avoir la place à laquelle elle devrait avoir droit, vu son influence dans la profession, mais c'est un petit pas en avant.

A Marseille, au contraire, nous avons assisté à une volonté sectaire de nous éliminer au maximum.

Notre camarade, FESQUET Guy, membre de la Commission des Retraités depuis de nombreuses années, s'en est vu éliminé et ils ont poussé le cynisme jusqu'à lui offrir un strapontin de Conseiller Technique, qu'il a refusé dignement.

Quant à moi, qui siégeait depuis deux ans à la Commission d'entraide et où, en ma qualité d'Administrateur de la Sécurité Sociale, j'ai fait le maximum pour aider les mutualistes dans le besoin tout en faisant économiser de l'argent à la Mutuelle, et bien, j'ai été mis proprement à la porte de la Commission.

Et, pour finir, une bonne partie de la délégation des Bouches-du-Rhône à l'Assemblée Générale Nationale ne s'est pas cachée pour rayer les noms des trois candidats de la C.G.T., marquant ainsi leur refus du pluralisme à la Mutuelle.

Est-ce là le résultat de la prise en main de la majorité du Comité de Section par le Secrétaire élu il y a deux ans ?

On peut se poser la question. Il est vrai que, selon les statuts, c'est lui le Chef de Section !

Mais ne pleurons pas sur le passé.

A la C.G.T., nous avons l'habitude de regarder devant et aussi celle de nous battre pour que les choses changent.

Les élus de la C.G.T. ont pris l'engagement de vous informer régulièrement de ce qui se passe à la Mutuelle et ils tiendront parole.

Cela permettra que vous soyez à même de vous prononcer et d'intervenir quand il le faudra.

Jean ANSALDI